

Greffé
du Tribunal de Commerce de
Lille
Halle aux Sucres
33, Avenue du Peuple Belge
B.P. 109
59009 LILLE Cedex

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

V/Réf : 629

Concernant :

Sàrl A L'ENTREPOT
79 rue de la Baille
59242 TEMPLEUVE

Dépôt effectué par :

SCP LESTARQUIT-SHAKESHAFT
8 place de l'Yser
59140 DUNKERQUE

Numéro RCS : Lille B 512 642 919

<109292/2009B01013>

Pièces déposées le 15/01/2010	Numéro : 3000436
Procès-verbal d'Assemblée du 09/09/2009 - Transfert du siège social - Modification(s) statutaire(s) A TEMPLEUVE 77B RUE DE LA BAILLE	
Statuts mis à jour du 09/09/2009	

Tarif fixé par décret 2007-812 du 10/05/07 - 6 Taux de base - Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier,



A L'ENTREPOT
Société à responsabilité limitée
au capital de 50 000 Euros
Siège social : 79, rue de la Baille
59242 TEMPLEUVE
RCS LILLE 512 642 919

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 9 SEPTEMBRE 2009

Le 9 septembre 2009 à 14 Heures, les associés de la société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, d'un commun accord.

Sont présents:

- Mr Thierry DEFRAEYE,
propriétaire de 760 parts.
- Mr Stéphane GRENIER,
propriétaire de 240 parts.
Total **1 000 parts.**

Les associés présents possédant la totalité des parts formant le capital social, l'assemblée est en mesure de délibérer valablement.

L'assemblée est présidée par Monsieur Thierry DEFRAEYE, en sa qualité de co-gérant le plus âgé.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

- Transfert de siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs à donner.

Après échange de vues, les résolutions suivantes sont adoptées à l'unanimité.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de TEMPLEUVE (59242) – 79, rue de la Baille à TEMPLEUVE (59242) – 77 Bis, rue de la Baille, et ce, à compter de ce jour.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier paragraphe de l'article 4 des statuts intitulé « ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL » qui sera dorénavant rédigé comme suit :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à TEMPLEUVE (59242) – 77 Bis, rue de la Baille. »

SG

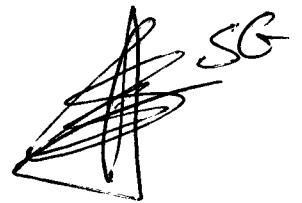
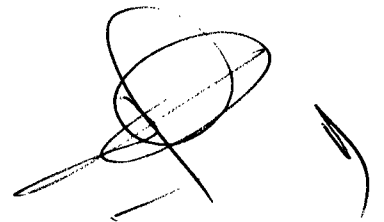
Le reste des dispositions de l'article 4 étant sans changement.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke. To the right of the signature, the letters "SG" are written in a simple, bold font.A handwritten signature in black ink, featuring a large, circular loop with a horizontal line passing through it. To the right of the signature, there is a small, stylized mark that resembles a checkmark or a short horizontal line.A handwritten signature in black ink, consisting of a large, circular loop with a horizontal line passing through it. To the right of the signature, the letters "SG" are written in a simple, bold font.